

PRATIQUE DE MARCHÉ

Opérations sur Titres (OST) sur Organisme de Placement Collectif (OPC)

Version 1 - janvier 2023

Table des matières

1. Références	5
1.1. Version de la fiche	5
1.2. Périmètre fonctionnel d'application de la pratique de marché	5
2. Pratique de marché	5
2.1. Contexte	5
2.2. Objectif.....	5
2.3. Description.....	5
2.4. Information transmise par la Société de Gestion dans la Lettre au Porteur (LAP)	5
3. Gestion des fusions d'OPC	6
3.1. CAS DE FUSION PAR DEFAUT CHEZ UN MEME CENTRALISATEUR	6
3.1.1. CA-FORM (OPC absorbant et OPC absorbé chez le même Centralisateur)	6
a) Annonce en PREMILINARY Non Complète	6
b) Annonce DEFINIVE Complète	9
3.1.2. Gestion des derniers règlements/livraisons des souscriptions /rachats/transferts	11
a) Cas des Rachats	11
b) Cas des Souscriptions	11
c) Cas des Transferts	12
3.1.3. Règlement/Livraison de l'OST	12
3.2. CAS DE FUSIONS PAR DEFAUT AVEC 2 CENTRALISATEURS PARTICIPANTS ESES .	13
3.2.1. CA-FORM (OPC absorbant et OPC absorbé chez 2 Centralisateurs ESES)	13
a) Annonce en PREMILINARY Non Complète	13
b) Echange d'information entre les Centralisateurs et préalable à la transmission du CA-FORM définitif	15
c) Annonce DEFINIVE Complète	16
3.2.2. Gestion des derniers règlements/livraisons des Souscriptions /Rachats/Transferts (avec 2 Centralisateurs ESES)	17
a) Cas des Rachats	17
b) Cas des Souscriptions	17
c) Cas des Transferts	18
3.2.3. Règlement/Livraison de l'OST (avec 2 Centralisateurs ESES).....	18
3.3. GESTION DES TITRES INSCRITS EN NOMINATIF	18
a) Fusion chez un même Centralisateur	18
b) Fusion avec deux Centralisateurs	20
3.4. CAS DE FUSION PAR DEFAUT ENTRE OPC ABSORBE NON-ESES ET OPC ABSORBANT EN ESES.....	21
3.5. CAS DE FUSION PAR DEFAUT ENTRE OPC ABSORBE EN ESES ET OPC ABSORBANT HORS ESES	21
3.6. FUSION A OPTIONS	21
3.7. DIVISION DE VALEUR NOMINALE SPLF	21
4. Regroupement des fonds luxembourgeois	21

5.	Gestion des OPCVMs Solidaires	22
5.1.	Cas de figure et Processus général	22
5.2.	Annonce.....	23
6.	Gestion des OST sur flux (point d'attention)	24
6.1.	Impact OPCVM Solidaires	24
6.2.	Impact ONEL	24
7.	Annexes	26
	Annexe 1 : Génération des MBR	27
	Annexe 2 : Séquencement des dates dans le cadre des standards de marché	27
	Introduction	27
	Séquence de dates pour les OST de distribution	28
	Séquence de dates pour les OST de réorganisation	28
	Rappel des dates Standard pour les OST	28
	Annexe 3 : Exemple de Bordereau de Dépôt de Titres dans le cadre d'une fusion à options	29
	Annexe 4 : CA-Form DVCA (OPC solidaires).....	30
1)	CA-Form de création d'un DVCA avec paiement au 01/07/2022	30
2)	CA-Form d'update	31

1. Références

1.1. Version de la fiche

Gestion des versions	Version	1.0
	Date d'émission de la fiche	01/2023
	Date de la version	10/01/2023
	Version validée	NON

1.2. Périmètre fonctionnel d'application de la pratique de marché

Périmètre des OST concernées	Obligatoire	X	Volontaire	
	Sans option	X	Avec options	

2. Pratique de marché

2.1. Contexte

Depuis le 15 mars 2021, l'ensemble des OST de distributions ou de réorganisations obligatoires ont migrés du LEGACY vers BanCs (nouvel outil de traitement des OST chez ESES). L'automatisation de ces traitements par ESES est faite à partir des éléments transmis par le Centralisateur dans le CA-Form.

2.2. Objectif

Permettre à chaque acteur de la chaîne d'intermédiation de mettre en place les procédures de suivi et de traitements lui garantissant la meilleure exécution de l'OST à son niveau.

2.3. Description

Mise en place de nouveaux processus, à plusieurs niveaux de la chaîne d'intermédiation des Fusions d'OPC, permettant un traitement optimisé et automatisé de l'ensemble des règlements/livraisons entre le Centralisateur et les Teneurs de comptes conservateurs (« TCC ») via les systèmes informatiques d'ESES. Certains processus restent à traiter en bilatéral entre Centralisateurs et TCC dû à la complexité des OST sur OPC. Ces processus seront étudiés pour évaluer l'intérêt de les automatiser en ESES.

2.4. Information transmise par la Société de Gestion dans la Lettre au Porteur (LAP)

La LAP est transmise à Euroclear France au moins 30 jours calendaires + 5 jours ouvrables avant la date de fusion (pay date du CA-Form).

Afin d'appliquer au mieux et au plus tôt l'OST sur le compte de l'Investisseur, il est impératif de prendre en compte le cycle de dénouement des opérations de Souscription/Rachat tel que prévu au Prospectus.

Le jour de dénouement théorique du cycle le plus long (dans le cas où les délais de dénouement de la Souscription et du Rachat diffèrent) devra être au plus tard celui de la Record Date de l'OST.

La Last Trading Date (dernier jour de centralisation des ordres) sera à déterminer en tenant compte de ce cycle de dénouement (le cycle le plus long, le cas échéant).

Si cette règle n'était pas appliquée, les positions éligibles à l'OST seraient erronées et nécessiteraient des ajustements manuels postérieurs à l'OST, notamment une livraison tardive des titres nouveaux dans le cas de Fusion.

La mise en place de la Date de Maturité permet les régularisations entre la Date de Paiement théorique de l'OST et la Date de Maturité.

La Date de Maturité :

- se calcule dans le système Euroclear France de la façon suivante : Date de Paiement théorique (telle qu'annoncée sur le CA-Form) + 10 jours ouvrés ;
- correspond à la date de fermeture de la valeur dans T2S, cela veut dire qu'aucun mouvement de R/L ne sera plus possible.

Règles d'application de la Date de Maturité:

- s'applique à toutes les réorganisations Mandatory ;
- les valeurs concernées de type OPC et ETF ;
- fermeture des R/L en T2S à la Date de Paiement théorique de l'OST + 10 jours ouvrés ;
- il sera toujours nécessaire de transmettre un CA-Form de clôture pour fermer la valeur ce qui entraîne la comptabilisation du débit des NDC restantes vers le crédit de la NDC 090. Cette transmission est à la main du Centralisateur et il n'y a pas d'obligation d'attendre les 10 jours ouvrés si l'ensemble des suspens titres ont été régularisés ou s'il n'y en a pas.

3. Gestion des fusions d'OPC

3.1. CAS DE FUSION PAR DEFAUT CHEZ UN MEME CENTRALISATEUR

3.1.1. CA-FORM (OPC absorbant et OPC absorbé chez le même Centralisateur)

A partir des éléments transmis par la Société de gestion, le Centralisateur va renseigner le CA-Form des différents éléments nécessaires à l'annonce transmise par MT564 par ESES aux Teneurs de comptes conservateurs :

a) **Annonce en PREMILINARY Non Complète**

Afin de permettre aux Teneurs de comptes conservateurs d'annoncer la fusion à leurs Clients détenteurs de parts d'OPC, le Centralisateur transmet une préannonce sous forme de CA-Form preliminary.

L'annonce comporte les champs suivants :

- ✓ COAF : **non renseigné** en Création ; il est renseigné obligatoirement en *Update* ou *Withdrawal* avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de Création dans EC4S ;
- ✓ CORP : non renseigné en Création ; il est renseigné obligatoirement en *Update* ou *Withdrawal* avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de Création dans EC4S (référence identique au COAF) ;
- ✓ CAEV : renseigné toujours à MRGR pour les fusions ;
- ✓ Code Isin de l'OPC absorbé ;
- ✓ Code Isin de l'OPC absorbant ;
- ✓ La Last Trading Date : correspond au dernier jour de Souscriptions/Rachats. Celle-ci doit être strictement inférieur ou égale à la Record Date ;

- ✓ La Record Date : correspond à la date sur laquelle ESES s'appuie en fin de journée pour déterminer les positions des Participants sur l'OPC absorbé pour générer les mouvements comptables à la Date de Paiement de l'OST ;
- ✓ La Date de Paiement de l'OST : correspond à la date de la fusion juridique. Elle est théorique et la date R/L est conditionnée à la validation des Valeurs Liquidatives par les commissaires aux comptes ;
- ✓ Distribution des fractions, le champ sera renseigné à :
 - **DIST** si OPC absorbant est décimalisé c'est-à-dire que les titres nouveaux seront calculés jusqu'à la dernière décimale de l'OPC absorbant et la partie fractionnaire sera éventuellement indemnisée en bilatéral entre le Centralisateur et les TCC ;
ou
 - **CINL** si OPC absorbant n'est pas décimalisé c'est-à-dire que les titres nouveaux seront calculés en parts entières et la partie fractionnaire sera payée automatiquement en espèces ;
- ✓ Fermeture du fonds en ESES (*closure required*), le champ sera renseigné à :
 - **No** ;

IMPORTANT : Le Centralisateur soumettra à la fin de l'OST et une fois les régularisations des suspens titres terminées un CA-Form définitif (CHAN de clôture) en Mandatory General, CHAN et Closure ;
- ✓ No éligible process indicator, le champ est renseigné à :
 - **Yes** et donc *ONEL* sur le MT564. Seul le débit des titres anciens sera généré automatiquement par ESES. Cet indicateur doit être à Yes pour les cas suivants : fusions d'OPC avec 2 Centralisateurs (voir la section 1.3.2), fusion d'OPC avec l'OPC absorbant hors ESES (voir la section 1.3.4) ou dans un cas exceptionnel qui obligerait d'utiliser cet indicateur ;
 - **Non renseigné**. Le débit des titres anciens et le crédit des titres nouveaux seront générés automatiquement en ESES ;
- ✓ Forme des titres, se référer au tableau ci-dessous :

CAEV	Description	Description	Titres nouveaux		
			Valeur Essentiellement Porteur	Valeur Occasionnellement Nominative	Valeur Essentiellement Nominative
			Réception par les TCC en automatique par ESES		
MRGR	Fusion sur OPC	Definition "Exchange of outstanding securities, initiated by the issuer which may include options, as the result of two or more companies combining assets, ie an external third party company. Cash payments may accompany equity exchange." Initiated by the issuer. Involves two or	BEARER Distributed in NDC 000 Reported as CHAN/REBE	BEARER Distributed in NDC 000 Reported as CHAN/REBE	BRN Requested(*) Distributed in NDC 045

CAEV	Description	Description	Titres nouveaux		
			Valeur Essentiellement Porteur	Valeur Occasionnellement Nominative	Valeur Essentiellement Nominative
		more companies (ie an external, third party company).			

(*) BRN Requested pour toutes les opérations SAUF

Il n'y aura pas de BRN dans ces cas, le TDR peut calculer sans erreur le nombre de TN attribués à chaque actionnaire et reprendre le CCN des TA, il faut que les conditions ci-dessous soient toutes respectées :
 OPC absorbé et absorbant chez le même Émetteur :

→ car il y a étanchéité entre les registres de chaque Émetteur, chaque Émetteur gère ses propres no de CCN.

Le CCN des TA est reprise sur les TJN seulement si l'Émetteur des TA est le même que l'Émetteur des TN ;

ET OPC absorbé et absorbant en NDC 001

→ Si l'absorbé est en en NDC 000 le TDR n'a pas connaissance du titulaire dans son registre ;

ET si le ratio 1TA = XTN, X entier

→ il peut y avoir des rompus et ajustement des calculs entre TCC et TDR.

Rappel : le Teneur de registre doit demander à Euroclear France de mettre à jour la table OST (TABOST) pour la circulation des BRN avec une date = PAYDATE.

Attention : pour les OPC VON, la distribution des nouveaux titres se fait « au porteur » par défaut sauf si la société de gestion en décide autrement (i.e. rester en administré).

Ci-dessous les schémas comptables dans le cas d'opérations avec émission de BRN :

Forme des titres sur le compte du client	Indicateur BRN	Dans le processus de traitement de l'OST Franco émis par Euroclear France et dénoué dès feu vert du Centralisateur	Création de BRN d'inscription pour les TN	Traitement BRN : RL émis par Euroclear France à réception de l'acceptation du BRN par le Teneur de registre
NDC 001	BRN requested	Débit NDC 020 Crédit NDC 045	BRN à inscrire O1	Débit NDC 045 Crédit NDC 001

Si ONEL renseigné :

– le Centralisateur livre les titres de la valeur VEN en 001 (et non en NDC045) et si demandé dans le CA-Form les TCC envoient des BRN de CTO O2.

Si le Centralisateur livre directement les titres nouveaux en NDC 001 :

- soit l'Émetteur traite d'office l'OST (si pas de rompu) sur l'administré ;
- soit il demande à recevoir des BRN « O2 » I pour les titres nouveaux et « O2 » R pour les titres anciens.

Le Centralisateur peut aussi fournir un fichier à prendre en charge au Teneur de registre.

✓ Free Text

- Si indicateur ONEL est à Yes, le champ « Narrative – Additional info to be communicated » sera renseigné de la façon suivante :

En français :

« Débit TA automatiquement par Euroclear France par mouvement CORP.
Maintien livraison des TN et soultte en bilatéral avec le Centralisateur par franco »

En anglais

“Automated Debit of Holdings in Absorbed Fund in ESES via
CORP / Bilateral process with Paying Agent for Credit of Holdings in Absorbing
Fund via delivery franco and where applicable for Cash /”

- Si indicateur ONEL est non-renseigné, le champ « Narrative – Additional info to be communicated » ne sera pas renseigné avec des informations relatives au règlement/livraison.

b) Annonce DEFINIVE Complète

Lorsque les Valeurs Liquidatives ont été validées par les Commissaires aux comptes c'est-à-dire à la date de la fusion, voire dans les jours suivants celle-ci, le Centralisateur crée et émet un nouveau CA-Form définitif. A ce stade, la Record Date ne représente plus que la date (fin de journée) d'extraction des positions des Participants de l'OPC absorbé.

L'annonce comporte les champs suivants :

- ✓ COAF : renseigné obligatoirement avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de Création dans EC4S dans le cas où un CA-Form de Création a été préalablement transmis ;
- ✓ CORP : renseigné obligatoirement avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de Création dans EC4S (référence identique au COAF) dans le cas où un CA-Form de Création a été préalablement transmis ;
- ✓ CAEV : renseigné toujours à **MRGR** pour les fusions ;
- ✓ Code Isin de l'OPC absorbé ;
- ✓ Code Isin de l'OPC absorbant ;
- ✓ La Last Trading Date : correspond au dernier jour de Souscriptions/Rachats. Celle-ci doit être strictement inférieur ou égale à la Record Date ;
- ✓ La Record Date : correspond à la date sur laquelle ESES s'appuie en fin de journée pour déterminer les positions des Participants sur l'OPC absorbé pour générer les mouvements comptables à la Date de Paiement de l'OST ;
- ✓ La Date de Paiement de l'OST : correspond à la date de la fusion juridique ;

Important : La Date de Paiement de l'OST doit être identique à celle du CA-Form preliminary de Création dans le cas où un CA-Form de Création a été préalablement transmis.

- ✓ Distribution des fractions : le champ sera renseigné à :
 - **DIST** si OPC absorbant décimalisé c'est-à-dire que les calculs des titres nouveaux seront calculés jusqu'à la dernière décimale du fonds absorbant et la partie fractionnaire sera éventuellement indemnisée en bilatéral entre le Centralisateur et les TCC ; ou
 - **CINL** si OPC absorbant n'est pas décimalisé c'est-à-dire que les calculs des titres nouveaux seront calculés en part entière et la partie fractionnaire sera payée automatiquement en espèces ;

- ✓ Fermeture du fonds en ESES (closure required), le champ sera renseigné à :
 - **No.**
IMPORTANT : Le Centralisateur soumettra à la fin de l'OST et une fois la régularisation des suspens titres terminée un CA-Form définitif (CHAN de clôture) en Mandatory General, CHAN et Closure

- ✓ No éligible process indicator, le champ est renseigné à :
 - **Yes** et donc ONEL sur le MT564. Seul le débit des titres anciens sera généré automatiquement par ESES. Cet indicateur doit être à Yes pour les cas suivants :
 - fusion d'OPC avec 2 Centralisateurs ;
 - fusion d'OPC avec OPC absorbant hors ESES ;
 - ou dans tout cas exceptionnel qui obligerait d'utiliser cet indicateur.
 - **Non renseigné.** Le débit des titres anciens et le crédit des titres nouveaux seront générés automatiquement en ESES ;

- ✓ Forme des titres :

Important : forme des titres doit être identique au CA-FORM preliminary de Création

- ✓ Le Ratio de la fusion : X,XXX titres nouveaux (15 caractères donc jusqu'à 13 décimales exemple 1,1234567890123) / 1 titre ancien

- ✓ Free Text :
 - Si indicateur ONEL à Yes, le champs « Narrative – Additional info to be communicated » il sera renseigné de la façon suivante :

En français :
« Débit TA automatiquement par Euroclear France par mouvement CORP Maintien livraison TN et soulte en bilatéral avec le Centralisateur par franco VL de l'OPC absorbant : xxx,xx code devise VL de l'OPC absorbé : yyy,yy code devise »

En anglais :
"Automated Debit of Holdings in Absorbed Fund in ESES via CORP / Bilateral process with Paying Agent for Credit of Holdings in Absorbing Fund via delivery franco and where applicable for Cash / NAV of Absorbed Fund code devise xxx.xx / NAV of Absorbing Fund code devise yyy.yy"
 - Si indicateur ONEL est non-renseigné : le champ « Narrative – Additional info to be communicated » sera renseigné comme suit :

En français :

« VL de l'OPC absorbant : xxx,xx code devise VL de l'OPC absorbé : yyy,yy code devise »

En anglais:

« NAV of Absorbed Fund code devise xxx.xx / NAV of Absorbing Fund code devise yyy.yy »

3.1.2. Gestion des derniers règlements/livraisons des souscriptions /rachats/transferts

Chaque Teneur de comptes conservateur doit vérifier et s'assurer qu'il ne reste pas de mouvements :

- de Règlement/Livraison en suspens ou qui ne seront pas non dénoués avant 16h (jour de Record Date)
- sur des souscriptions ou rachats d'OPC. La principale cause est le retard d'appariement souvent lié à
- un écart de montant sur le commissionnement du distributeur ce qui entraîne un dénouement à J+1.

Dans le cas contraire,

a) Cas des Rachats

S'il reste des mouvements T2S « sens Rachats » non dénoués à Record Date 16H00 heure de Cut Off T2S des instructions contre paiement, le Teneur de comptes conservateur doit bloquer la quantité de titres correspondant aux rachats dans une nature de compte qui ne sera pas incluse dans le mouvement débit OST CORP qui sera initié à la réception du CA-Form complet par ESES transmis par le Centralisateur.

Mouvement Franco interne au même affilié :

- Nature de Compte 000 vers Nature de Compte 015
- Nature de Compte 001 vers Nature de Compte 017

IMPORTANT : Date de Maturité = Date de Paiement théorique de l'OST + 10 jours ouvrés (mis en production en Novembre 2022 par Euroclear France)

Lorsque le mouvement OST CORP est dénoué et ce jusqu'à la Date de Maturité, les TCC effectuent les mouvements franco-inverse afin de permettre le dénouement en automatique des Rachats restés en suspens sur l'OPC absorbé :

- Nature de Compte 015 vers Nature de Compte 000
- Nature de Compte 017 vers Nature de Compte 001

b) Cas des Souscriptions

S'il reste des mouvements T2S « sens Souscription » non dénoués à Record Date 16H00 heure de Cut Off T2S des instructions contre paiement, elles ne devront pas être réglées livrées en titres de l'OPC absorbé mais en titre de l'OPC absorbant après Record Date.

Les TCC doivent se mettre en rapport avec le Centralisateur des souscriptions/rachats afin :

- D'annuler bilatéralement les instructions.
- Initier de nouvelles instructions de souscriptions sur l'OPC absorbant avec la quantité recalculée avec le ratio de la fusion et en contre paiement de la souscription.

c) Cas des Transferts

S'il reste des mouvements de transfert non dénoués à la Record Date 16H00, les Teneurs de compte conservateur doivent se mettre en rapport entre eux pour annuler le transfert sur l'OPC absorbé et initier un transfert sur l'OPC absorbant.

3.1.3. Règlement/Livraison de l'OST

➤ Si indicateur ONEL est à Yes

Livraison des titres de l'absorbé :

Seul le mouvement débit des titres de l'OPC absorbé sera initié automatiquement par Euroclear France sur les positions en stock fin de journée de la Record Date.

A réception du CA-Form complet transmis par le Centralisateur, Euroclear France génère les mouvements de R/L T2S SESE23 de type CORP qui sont transmis à T2S pour dénouement via des SESE24 et 25.

Réception des titres de l'absorbant :

En fonction des positions à Record Date sur le titre absorbé repris dans le Mandatory Breakdown Report (MBR), le Centralisateur calcule le nombre de titres nouveaux d'OPC absorbant à distribuer à chaque Participant.

La livraison des titres nouveaux est faite par mouvement franco du Centralisateur vers les Participants d'ESES et éventuellement le paiement de l'indemnisation de la fraction de titres non distribuée si celle-ci est significative (seuil de 5 euros).

➤ Si indicateur ONEL est non renseigné

Livraison des titres de l'absorbé :

A réception du CA-Form complet transmis par le Centralisateur, Euroclear France génère les mouvements T2S de type CORP SESE23 qui sont transmis à T2S pour dénouement via des SESE24 et 25.

- Débit titres anciens : sur les positions en stock fin de journée de la Record Date.

Réception des titres de l'absorbant :

A réception du CA-Form complet transmis par le Centralisateur et en fonction du ratio, Euroclear France calcule le nombre de titres nouveaux à attribuer à chaque participant et génère les mouvements T2S de type CORP SESE23 qui sont transmis à T2S pour dénouement via des SESE24 et 25.

- Crédit titres nouveaux : en fonction du ratio transmis par le Centralisateur
- Crédit de la soulte : Dans le cas où elle est intégrée au ratio de la fusion

Le paiement de l'indemnisation de la fraction de titres non distribuée si celle-ci est significative (voir seuil) sera initié directement par le Centralisateur vers les Participants d'ESES.

Règlement des indemnisations :

Dans tous les cas où il y a une indemnisation, celle-ci se traitera en bilatéral entre le Centralisateur et les TCC en fonction des règles de minima. Le minimum en dessous duquel l'indemnisation ne sera pas payée est inférieur à 5 (cinq) EUR.

3.2. CAS DE FUSIONS PAR DEFAUT AVEC 2 CENTRALISATEURS PARTICIPANTS ESES

3.2.1. CA-FORM (OPC absorbant et OPC absorbé chez 2 Centralisateurs ESES)

A partir des éléments transmis dans la LAP par la Société de gestion, le Centralisateur de l'OPC absorbé transmet la LAP à Euroclear France pour diffusion et renseigne le CA-Form des différents éléments nécessaires à l'annonce transmise par MT564 par ESES aux teneurs de comptes conservateurs.

Les CA-FORM des OST de fusion avec 2 Centralisateurs sont remplis avec l'indicateur ONEL, c'est à dire que seul le débit de titres est traité en automatique par Euroclear France et le crédit de titres nouveaux ainsi qu'éventuellement l'indemnisation de la partie fractionnaire se feront en bilatéral, car aujourd'hui le système Euroclear France ne permet pas le traitement complet avec 2 Agents Payeur différents.

a) Annonce en PREMILINARY Non Complète

Afin de permettre aux Teneurs de comptes conservateurs d'annoncer la fusion à leurs Clients détenteurs de parts, le Centralisateur de l'OPC absorbé transmet une préannonce à Euroclear France et par mail au Centralisateur de l'OPC absorbant avec les données CORP et COAF.

L'annonce comporte les champs suivants :

- ✓ **COAF** : non renseigné en Création ; il est renseigné obligatoirement en Update or Withdrawal avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de création dans EC4S ;
 - ✓ **CORP** : non renseigné en Création ; il est renseigné obligatoirement en Update or Withdrawal avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de création en EC4S (référence identique au COAF) ;
 - ✓ **CAEV** : renseigné toujours à **MRGR** pour les fusions ;
 - ✓ Code Isin de l'OPC absorbé ;
 - ✓ Code Isin de l'OPC absorbant ;
 - ✓ La Last Trading Date : correspond au dernier jour de Souscriptions/Rachats, elle peut être égale à la Record date ;
 - ✓ La Record Date : correspond à la date sur laquelle ESES s'appuie en fin de journée pour déterminer les positions des participants sur l'OPC absorbé pour générer les mouvements comptables à la Date de paiement l'OST ;
 - ✓ La Date de Paiement de l'OST : correspond à la date juridique de la fusion ;
- Important : La Date de Paiement de l'OST doit être identique à celle du CA-Form preliminary de Création dans le cas où un CA-Form de Création a été préalablement transmis**
- ✓ Distribution des fractions, le champ sera renseigné à :

- **DIST** si OPC absorbant décimalisé c'est-à-dire que les calculs des titres nouveaux seront calculés jusqu'à la dernière décimale du fonds absorbant et la partie fractionnaire est éventuellement indemnisée en bilatéral entre le Centralisateur de l'OPC absorbant et les TCC ; ou
 - **CINL** si OPC absorbant n'est pas décimalisé c'est-à-dire que les calculs des titres nouveaux seront calculés en part entière et la partie fractionnaire est éventuellement indemnisée en bilatéral entre le Centralisateur de l'OPC absorbant et les TCC ;
- ✓ Fermeture du fonds en ESES (closure required), le champ sera renseigné à :
- **No.**
- IMPORTANT : Le Centralisateur de l'OPC absorbé soumettra à la fin de l'OST et une fois les régularisations des suspens titres terminées un CA-Form définitif en Mandatory General, CHAN et Closure ;**
- ✓ No éligible process indicator : le champ est renseigné à :
- **Yes** et ONEL sur le MT564. Seul le débit des titres anciens sera généré automatiquement par ESES ;
- ✓ Forme des titres : renseigné en fonction du tableau ci-dessous.
Les titres nouveaux seront toujours délivrés au porteur sauf si la valeur nouvelle est essentiellement nominative

CAEV	Short Description	Description	Titres nouveaux		
			Valeur Essentiellement Porteur	Valeur occasionnellement nominative	Valeur essentiellement nominative
			Réception par les TCC directement du Centralisateur		
MRGR	Merger sur OPC	Definition "Exchange of outstanding securities, initiated by the issuer which may include options, as the result of two or more companies combining assets, i.e. an external third party company. Cash payments may accompany equity exchange." Initiated by the issuer. Involves two or more companies (ie an external, third party company).	BEARER Distributed in NDC 000 Reported as CHAN/REBE	BEARER Distributed in NDC 000 Reported as CHAN/REBE	BRN Requested (*) Distributed in NDC 045

(*) BRN Requested pour tous les opérations SAUF

Il n'y aura pas de BRN dans les cas le TDR peut calculer sans erreur le nombre de TN attribués à chaque actionnaire et reprendre le CCN des TA, il faut que les conditions ci-dessous soient toutes respectées :

- OPC absorbé et absorbant chez le même Émetteur
 - ➔ car il y a étanchéité entre les registres de chaque Émetteur , chaque Émetteur gère ses propres no de CCN.
Le CCN des TA est reprise sur les TJN seulement si l'Émetteur des TA est le même que l'Émetteur des TN ;
- **ET** OPC absorbé et absorbant en NDC 001
 - ➔ Si l'absorbé est en en NDC 000 le TDR n'a pas connaissance du titulaire dans son registre ;
- **ET** si le ratio1TA = XTN, X entier
 - ➔ il peut y avoir des rompus et ajustement des calculs entre TCC et TDR.

Rappel : le Teneur de registre doit demander à Euroclear France de mettre à jour la table OST (TABOST) pour la circulation des BRN avec une date = PAYDATE.

Attention : pour les OPC VON, la distribution des nouveaux titres se fait « au porteur » par défaut sauf si la société de gestion en décide autrement (i.e. rester en administré).

Ci-dessous les schémas comptables dans le cas d'opérations avec émission de BRN :

Forme des titres sur le compte du client	Indicateur BRN	Dans le process de traitement de l'OST Franco émis par Euroclear France et dénoué dès feu vert du Centralisateur	Création de BRN d'inscription pour les TN	Traitement BRN : RL émis par Euroclear France à réception de l'acceptation du BRN par le Teneur de registre
NDC 001	BRN requested	Débit NDC 020 Crédit NDC 045	BRN à inscrire O1	Débit NDC 045 Credit NDC 001

Si ONEL renseigné :

- le Centralisateur livre les titres de la valeur VEN en 001 (et non en NDC045) et si demandé dans le CA-Form les TCC envoient des BRN de CTO 02.

Si le Centralisateur livre directement les titres nouveaux en NDC 001 :

- - soit l'Émetteur traite d'office l'OST (si pas de rompu) sur l'administré ;
- - soit il demande à recevoir des BRN « O2 » I pour les titres nouveaux et « O2 » R pour les titres anciens.

Le Centralisateur peut aussi fournir un fichier à prendre en charge au Teneur de registre.

- ✓ Free Text : le champ « Narrative – Additional info to be communicated » sera renseigné de la façon suivante :

En français :

« Débit TA automatiquement par Euroclear France par mouvement CORP, livraison des TN et soulte en bilatéral avec [nom du Centralisateur] Centralisateur de l'OPC absorbant par franco »

En anglais :

"Automated Debit of Holdings in Absorbed Fund in ESES via CORP / Bilateral process with [nom du Centralisateur] as Paying Agent of Absorbing Fund for Credit of Holdings in Absorbing Fund via delivery franco and where applicable for Cash /"

b) Echange d'information entre les Centralisateurs et préalable à la transmission du CA-FORM définitif

Le Centralisateur de l'OPC absorbé transmet par mail au Centralisateur de l'OPC absorbant dès validation des VL par les commissaires aux comptes (pay date ou pay date +1) :

1. Le MBR ITD FULL après vérification de 12H du jour de la Record Date ;
2. Le CA-Form en preliminary avec le CORP et COAF pour faire compléter par le Centralisateur de l'OPC absorbant avec le ratio et les VL de fusion en narratif.

Le Centralisateur de l'OPC absorbant transmet par mail au Centralisateur de l'OPC absorbé :

- a. Le CA-Form mis à jour (avec le ratio et les VL de fusion en narratif).

c) Annonce DEFINIVE Complète

Le Centralisateur de l'OPC absorbé vérifié et transmet le CA-Form définitif à Euroclear France.

Le Centralisateur de l'OPC absorbé transmet après vérification le dernier MBR ITD DELTA (cf. : Annexe 1 : Tableau récapitulatif concernant la génération des MBRs) généré suite à la mise à jour définitive du CA-Form.

L'annonce comporte les champs suivants :

- ✓ **COAF** : renseigné obligatoirement avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de Création dans EC4S dans le cas où un CA-Form de Création a été préalablement transmis ;
- ✓ **CORP** : renseigné obligatoirement avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de Création dans EC4S (référence identique au COAF) dans le cas où un CA-Form de création a été préalablement transmis ;
- ✓ **CAEV** : renseigné toujours à **MRGR** pour les fusions ;
- ✓ Code Isin de l'OPC absorbé ;
- ✓ Code Isin de l'OPC absorbant ;
- ✓ La Last Trading Date : correspond au dernier jour de Souscriptions/Rachats ;
- ✓ La Record Date : correspond à la date sur laquelle ESES s'appuie en fin de journée pour déterminer les positions des participants sur l'OPC absorbé pour générer les mouvements comptables à la Date de Paiement de l'OST ;
- ✓ La Date de paiement de l'OST : correspond à la date juridique de la fusion.

Important : Elle identique à celle du CA-Form preliminary de Création dans le cas où un CA-Form de Création a été préalablement transmis ;

- ✓ Distribution des fractions : le champ sera renseigné à :
 - **DIST** si OPC absorbant décimalisé c'est-à-dire que les calculs des titres nouveaux seront calculés jusqu'à la dernière décimale du fonds absorbant et la partie fractionnaire est éventuellement indemnisée en bilatéral entre le Centralisateur de l'OPC absorbant et les TCC ; ou
 - **CINL** si OPC absorbant n'est pas décimalisé c'est-à-dire que les calculs des titres nouveaux seront calculés en part entière et la partie fractionnaire est éventuellement indemnisée en bilatéral entre le Centralisateur de l'OPC absorbant et les TCC ;
- ✓ Fermeture du fonds en ESES (closure required), le champ sera renseigné à :
 - **No.**
IMPORTANT : Après accord du Centralisateur de l'OPC absorbant, le Centralisateur de l'OPC absorbé soumettra à la fin de l'OST et une fois les régularisations des suspens titres terminées un CA-Form définitif (CHAN de clôture) en Mandatory General, CHAN et Closure
- ✓ No éligible process indicator : le champ est renseigné à :
 - **Yes** et ONEL sur le MT564.
Seul le débit des titres anciens sera généré automatiquement par ESES.

- ✓ Forme des titres : renseigné à l'identique du CA-Form Preliminary de Création, les titres nouveaux seront toujours délivrés au porteur NDC 000 sauf si la valeur nouvelle est essentiellement nominative NDC 001
- ✓ Le Ratio de la fusion : X,XXX titres nouveaux (15 caractères donc jusqu'à 13 décimales exemple 1,1234567890123) / 1 titre ancien
- ✓ Free Text : le champ sera renseigné de la façon suivante :

En français :

« Débit TA automatiquement par Euroclear France par mouvement CORP
 Maintien livraison TN et soulté en bilatéral avec le Centralisateur de l'OPC absorbant
 par franco VL de l'OPC absorbant : xxx,xx code devise VL de l'OPC absorbé : yyy,yy
 code devise ».

En anglais :

"Automated Debit of Holdings in Absorbed Fund in ESES via
 CORP / Bilateral process with Paying Agent for Credit of Holdings in Absorbing
 Fund via delivery franco and where applicable for Cash /
 NAV of Absorbed Fund currency code xxx,xx / NAV of Absorbing Fund currency
 code yyy,yy".

3.2.2. Gestion des derniers règlements/livraisons des Souscriptions /Rachats/Transferts (avec 2 Centralisateurs ESES)

Chaque Teneur de comptes conservateur doit vérifier et s'assurer qu'il ne reste pas de mouvements de Règlement/Livraison en suspens ou qui ne seront pas non dénoués avant 16h (jour de Record Date) sur des souscriptions ou rachats d'OPC. La principale cause est le retard d'appariement souvent lié à un écart de montant sur le commissionnement du distributeur ce qui entraîne un dénouement à J+1.

Dans le cas contraire :

a) Cas des Rachats

S'il reste des mouvements T2S « sens Rachats » non dénoués à Record Date 16H00 heure de Cut Off T2S des instructions contre paiement, le Teneur de comptes conservateurs doit bloquer la quantité de titres correspondant aux rachats dans une nature de compte qui ne sera pas incluse dans le mouvement débit OST CORP qui sera initiée à la réception du CA-Form complet par ESES transmis par le Centralisateur.

Mouvement Franco interne au même affilié :

- Nature de Compte 000 vers Nature de Compte 015
- Nature de Compte 001 vers Nature de Compte 017

**IMPORTANT : Date de Maturité = Date de Paiement théorique de l'OST + 10 jours ouvrés
 (mis en production en novembre 2022 par Euroclear France)**

Lorsque le mouvement OST CORP est dénoué et ce jusqu'à la Date de Maturité, les TCC effectuent les mouvements franco-inverse afin de permettre le dénouement automatique des Rachats restés en suspens sur l'OPC absorbé :

- Nature de Compte 015 vers Nature de Compte 000
- Nature de Compte 017 vers Nature de Compte 001

b) Cas des Souscriptions

S'il reste des mouvements T2S « sens Souscription » non dénoués à Record Date 16H00 heure de Cut Off T2S des instructions contre paiement. Elles ne devront pas être réglées livrées en titre de l'OPC absorbé mais en titre de l'OPC absorbant après Record Date.

Le Teneur de comptes conservateur doit se mettre en rapport avec :

- le Centralisateur des Souscriptions/Rachats de l'OPC absorbé afin d'annuler bilatéralement les instructions.
- le Centralisateur des Souscriptions/Rachats de l'OPC absorbant afin d'initier de nouvelles instructions de souscriptions sur l'OPC absorbant avec la quantité recalculée avec le ratio de la fusion et en contre paiement de la souscription.

IMPORTANT : Les Centralisateurs devront échanger sur ces régularisations afin de permettre au Centralisateur de l'OPC absorbant de mettre à jour ses calculs de parts nouvelles et indemnisation.

c) Cas des Transferts

S'il reste des mouvements de transfert non dénoués à la Record Date 16H00, les Teneurs de compte conservateur doivent se mettre en rapport entre eux pour annuler le transfert sur l'OPC absorbé et initier un transfert sur l'OPC absorbant.

3.2.3. Règlement/Livraison de l'OST (avec 2 Centralisateurs ESES)

Livraison des titres de l'absorbé :

A la Record Date, Euroclear France génère les mouvements de R/L T2S de type CORP SESE23 qui sont transmis à T2S pour dénouement via des SESE24 et 25.

- Débit titres anciens : sur les positions en stock fin de journée de la Record Date.

Réception des titres de l'absorbant :

A réception du MBR définitif à la Record Date et du ratio de la fusion par le Centralisateur de l'OPC absorbant de la part du Centralisateur de l'OPC absorbé, et en fonction du ratio, le Centralisateur de l'OPC absorbant calcule le nombre de titres nouveaux à attribuer à chaque participant et génère en bilatéral les mouvements de Règlement/Livraison

- Crédit titres nouveaux : en fonction du MBR et des mises à jour à pOSTÉriori et ratio de fusion transmis par le Centralisateur de l'OPC absorbé ;
- Crédit de la soulte : dans le cas où elle est intégrée au ratio de la fusion ;
- Crédit de l'indemnisation des fractions de titres nouveaux non distribués au-delà de la dernière décimale de l'OPC absorbant.

3.3. GESTION DES TITRES INSCRITS EN NOMINATIF

Qu'il s'agisse d'une fusion chez un même Centralisateur ou entre deux Centralisateurs, le porteur peut détenir ses parts au nominatif même si la valeur est occasionnellement nominative. Deux cas de figure sont possibles :

a) Fusion chez un même Centralisateur

CAEV	Short Description	Description	Titres nouveaux		
			Valeur Essentiellement Porteur	Valeur occasionnellement nominative	Valeur essentiellement nominative
			Réception par les TCC en automatique par ESES		
MRGR	Merger sur OPC	Definition "Exchange of outstanding securities, initiated by the issuer which may include options, as the result of two or more companies combining assets, ie an external third party company. Cash payments may accompany equity exchange." Initiated by the issuer. Involves two or more companies (ie an external, third party company).	BEARER Distributed in NDC 000 Reported as CHAN/REBE	BEARER Distributed in NDC 000 Reported as CHAN/REBE	BRN Requested (*) Distributed in NDC 045

(*) BRN Requested pour toutes les opérations SAUF

Il n'y aura pas de BRN dans ces cas le TDR peut calculer sans erreur le nombre de TN attribués à chaque actionnaire et reprendre le CCN des TA, il faut que les conditions ci-dessous soient toutes respectées

- OPC absorbé et absorbant chez le même Émetteur
→ car il y a étanchéité entre les registres de chaque Émetteur, chaque Émetteur gère ses propres no de CCN.
Le CCN des TA est reprise sur les TJN seulement si l'Émetteur des TA est le même que l'Émetteur des TN
- **ET** OPC absorbé et absorbant en NDC 001
→ Si l'absorbé est en en NDC 000 le TDR n'a pas connaissance du titulaire dans son registre
- **ET** si le ratio1TA = XTN, X entier
→ il peut y avoir des rompus et ajustement des calculs entre TCC et TDR

Rappel : le Teneur de registre doit demander à Euroclear France de mettre à jour la table OST (TABOST) pour la circulation des BRN avec une date = PAYDATE.

Attention : pour les OPC VON, la distribution des nouveaux titres se fait « au porteur » par défaut sauf si la société de gestion en décide autrement (i.e. rester en administré).

Ci-dessous les schémas comptables dans le cas d'opérations avec émission de BRN :

Forme des titres sur le compte du client	Indicateur BRN	Dans le processus de traitement de l'OST Franco émis par Euroclear France et dénoué dès feu vert du Centralisateur	Création de BRN d'inscription pour les TN	Traitement BRN : RL émis par Euroclear France à réception de l'acceptation du BRN par le Teneur de registre
NDC 001	BRN requested	Débit NDC 020 Crédit NDC 045	BRN à inscrire O1	Débit NDC 045 Credit NDC 001

Si ONEL renseigné :

- le Centralisateur livre les titres de la valeur VEN en 001 (et non en NDC045) et si demandé dans le CA-Form les TCC envoient des BRNs de CTO O2

Si le Centralisateur livre directement les titres nouveaux en NDC 001 :

- soit l'Émetteur traite d'office l'OST (si pas de rompu) sur l'administré
- soit il demande à recevoir des BRN « O2 » I pour les titres nouveaux et « O2 » R pour les titres anciens.

Le Centralisateur peut aussi fournir un fichier à prendre en charge au Teneur de registre.

b) Fusion avec deux Centralisateurs

CAEV	Short Description	Description	Titres nouveaux		
			Valeur Essentiellement Porteur	Valeur occasionnellement nominative	Valeur essentiellement nominative
			Réception par les TCC directement du Centralisateur		
MRGR	Merger sur OPC	Definition "Exchange of outstanding securities, initiated by the issuer which may include options, as the result of two or more companies combining assets, ie an external third party company. Cash payments may accompany equity exchange." Initiated by the issuer. Involves two or more companies (ie an external, third party company).	BEARER Distributed in NDC 000 Reported as CHAN/REBE	BEARER Distributed in NDC 000 Reported as CHAN/REBE	BRN Requested (*) Distributed in NDC 001

(*) BRN Requested pour toutes les opérations SAUF

Il n'y aura pas de BRN dans ces cas, le TDR peut calculer sans erreur le nombre de TN attribués à chaque actionnaire et reprendre le CCN des TA, il faut que les conditions ci-dessous soient toutes respectées :

- OPC absorbé et absorbant chez le même Émetteur
 - ➔ car il y a étanchéité entre les registres de chaque Émetteur, chaque Émetteur gère ses propres no de CCN ;
Le CCN des TA est reprise sur les TJN seulement si l'Émetteur des TA est le même que l'Émetteur des TN ;
- **ET** OPC absorbé et absorbant en NDC 001
 - ➔ Si l'absorbé est en en NDC 000 le TDR n'a pas connaissance du titulaire dans son registre.
- **ET** si le ratio 1TA = XTN, X entier
 - ➔ il peut y avoir des rompus et ajustement des calculs entre TCC et TDR

Rappel : le Teneur de registre doit demander à Euroclear France de mettre à jour la table OST (TABOST) pour la circulation des BRN avec une date = PAYDATE.

Attention : pour les OPC VON, la distribution des nouveaux titres se fait « au porteur » par défaut sauf si la société de gestion en décide autrement (i.e. rester en administré).

Ci-dessous les schémas comptables dans le cas d'opérations avec émission de BRN :

Forme des titres sur le compte du client	Indicateur BRN	Dans le process de traitement de l'OST Franco émis par Euroclear France et dénoué dès feu vert du Centralisateur	Création de BRN d'inscription pour les TN	Traitement BRN : RL émis par Euroclear France à réception de l'acceptation du BRN par le Teneur de registre
NDC 001	BRN requested	Débit NDC 020 Crédit NDC 045	BRN à inscrire 01	Débit NDC 045 Credit NDC 001

Si ONEL renseigné :

- le Centralisateur livre les titres de la valeur VEN en 001 (et non en NDC045) et si demandé dans le CA-Form les TCC envoient des BRN de CTO 02

Si le Centralisateur livre directement les titres nouveaux en NDC 001 :

- soit l'Émetteur traite d'office l'OST (si pas de rompu) sur l'administré

- soit il demande à recevoir des BRN « O2 » I pour les titres nouveaux et « O2 » R pour les titres anciens.

Le Centralisateur peut aussi fournir un fichier à prendre en charge au Teneur de registre.

3.4. CAS DE FUSION PAR DEFAUT ENTRE OPC ABSORBE NON-ESES ET OPC ABSORBANT EN ESES

L'OPC absorbé n'étant pas admis en ESES, la fusion ne sera pas traitée sous la forme d'une OST par ESES. Le Centralisateur de l'OPC absorbé transmet par mail aux Teneurs de comptes conservateurs concernés :

- La LAP de la fusion
- Les modalités pratiques de traitement en bilatéral pour la réalisation de l'OST de fusion,

3.5. CAS DE FUSION PAR DEFAUT ENTRE OPC ABSORBE EN ESES ET OPC ABSORBANT HORS ESES

Le Centralisateur de l'OPC absorbé devra s'assurer que le code ISIN absorbant est créé chez ESES ou en faire la demande, sinon le CA-Form ne pourra pas être accepté par ESES. Ensuite, initier des CA-FORM (preliminary et définitive) avec la mention ONEL afin que les titres soient débités automatiquement des comptes de participants ESES (voir les modalités de remplissage du CA-Form du cas 1.3.1) Le règlement/livraisons des titres de l'OPC absorbant sera effectué en bilatéral entre les participants et le Centralisateur hors ESES.

3.6. FUSION A OPTIONS

Techniquement, l'option par défaut peut être traitée en ESES, alors que les autres options sont traitées en bilatéral. Etant donné le risque de traiter la même fusion une partie en ESES et l'autre en bilatéral et la faible volumétrie de ce cas de figure, il convient de traiter toute la fusion en bilatéral. Aucune annonce Swift ne sera faite via Euroclear car pas de CA-Form complété et envoyé par le Centralisateur. En effet, le Centralisateur de l'OPC absorbé transmet aux Teneurs de comptes conservateurs concernés :

- via CAPINEWS d'Euroclear France : la LAP de la fusion à options
- par mail : les modalités pratiques de traitement en bilatéral pour la réalisation de l'OST de fusion à options ainsi que le Bordereau de Dépôt de Titres (voir exemple en Annexe 3).

3.7. DIVISION DE VALEUR NOMINALE SPLF

La particularité des divisions de titres sur OPC est qu'il n'y a aucun changement de code valeur. Donc il est nécessaire pour le Centralisateur de générer un CA-FORM de type mandatory distribution.

Le CAEV a utilisé est SPLF

Le ratio doit être renseigné de la façon suivante : X TN – 1 / 1 TA

Exemple : si le ratio officiel est de 10 TN pour 1 TA. Il devra être transcrit sur le CA-FORM en 9 TN /1 TA
Distribution of fractions doit être renseigné à : DIST afin que la division s'applique jusqu'à la dernière décimale.

4. Regroupement des fonds luxembourgeois

Pour les fonds Luxembourgeois : le code Isin de l'underlying est le même que celui du proceed.

ATTENTION : Ne surtout pas demander la fermeture du code valeur.

Remplissage du CA-Form :

- Category of corporate actions renseigner **MANDATORY REORGANISATION**
- ISO CAEV renseigner **SPLR**
- Si fonds décimalisés, renseigner Disposition of Fraction à **DIST**
- Renseigner les Quantums

Avant l'OST:

Pour assurer le bon fonctionnement de l'OST, il faut que la NDC 090 soit créée en adressant une lettre comptable à ef.foreignsecurities@Euroclear France.com. La lettre comptable devra débiter la NDC 090 et créditer la NDC 062.

S'il y a déjà un compte émission NDC 090, il est tout de même préférable d'apurer la NDC 062 avant de charger le CA-Form SPLR.

Pour rappel, la NDC 062 n'est pas prise en compte pour les OST.

Exemple :

Prenons un exemple de regroupement par 5 :

Le Centralisateur a une position de 1000 titres dans sa NDC 062 au débit, qui se décompose ainsi :

- le TCC X a 800 titres dans sa NDC 000 ; et
- le TCC Y a 200 titres dans sa NDC 000.

1. Le Centralisateur adresse une lettre comptable pour débiter la NDC 090 par le crédit de sa NDC 062.
⇒ La NDC 062 est à zéro et les TCC X et Y ont toujours la même position.
2. Le Centralisateur charge le CA-Form SPLR
⇒ Les TCC vont être débités et leurs positions vont être créditées dans la NDC 054 du Centralisateur.
3. Le Centralisateur adresse à ef.foreignsecurities@Euroclear France.com une lettre comptable en NDC 020 de 5 fois moins de titres (200 titres au lieu de 1000).
4. Après feu vert du Centralisateur via EC4S, le système débite la NDC 020 du Centralisateur pour créditer la NDC 020 d'EF qui est ensuite débitée pour créditer le TCC X de 160 titres et le TCC Y de 40 titres.

Après regroupement, le nombre de titres sur le compte émission NDC 090 est de 200.

5. Gestion des OPCVMs Solidaires

5.1. Cas de figure et Processus général

Les différents cas de figure sont cas avec :

- plusieurs associations bénéficiaires ;
- versement partiel à/ aux associations ;
- versement total à/ aux associations.

Dans le cas d'un versement partiel aux associations il y aura 2 OST

- OST pour la part reversée en totalité aux associations
- OST pour la part versée aux actionnaires

Le processus harmonisé est :

- versement des fonds aux associations par le Centralisateur ;
- envoi par le Centralisateur aux associations de la répartition des fonds par TCC ;
- dans le cas d'une opération avec versement total aux associations, envoi par le Centralisateur à chaque TCC le montant versé avec la répartition par sous compte.

Dans le cas d'un versement partiel l'ajustement pourra se faire via l'OST de paiement de la part versée aux clients.

- envoi par les TCC à ou aux associations de la liste détaillée des clients impactés ;
- ajustement entre le Centralisateur et le TCC.

Rappel sur la gestion de la fiscalité :

- le Centralisateur verse le brut à l'association ;
- le TCC fiscalise ses actionnaires, prélève les prélèvements sociaux et reverse à l'administration fiscale ;
- l'association envoie un justificatif reprenant le montant brut aux actionnaires.

5.2. Annonce

A partir des éléments transmis par la Société de gestion, le Centralisateur va renseigner le CA-Form en Mandatory Cash Distribution des différents éléments nécessaires à l'annonce transmise par MT564 par ESES aux Teneurs de comptes conservateurs :

L'annonce comporte les champs suivants (voir l'exemple en Annexe 4) :

- ✓ COAF : **non renseigné** en Création ; il est renseigné obligatoirement en Update ou Withdrawal avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de Création dans EC4S ;
- ✓ CORP : **non renseigné** en Création ; il est renseigné obligatoirement en Update ou Withdrawal avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de Création dans EC4S (référence identique au COAF) ;
 - ✓ CAEV : renseigné toujours à **DVCA** ;
 - ✓ Code Isin de l'OPC concerné ;
 - ✓ **Gross amount Brut, Ne pas mettre 0 qui entraîne NILP dans les MT564 ;**
 - ✓ **Withholding Tax Rate % : Taux de tax (jamais renseigné) ;**
 - ✓ La Last Trading Date : correspond au dernier jour de Souscriptions/Rachats. Celle-ci doit être strictement inférieur ou égale à la Record Date ;
 - ✓ La Record Date : correspond à la date sur laquelle ESES s'appuie en fin de journée pour déterminer les positions des Participants permettant de calculer le montant à reverser ;
 - ✓ La Date de Paiement de l'OST : correspond à la-date de paiement du dividende soit aux associations soit aux associations et aux TCC ;
 - ✓ No éligible process indicator, le champ n'est pas renseigné ;
 - ✓ Narratif :
 - Adresse des associations pour l'envoi des listes clients pour le justificatif fiscal
 - Montant de dividende unitaire de la part aux associations et au versement de la part aux participants.

Description des modalités de réalisation de l'opération en fonction des règles de place et le traitement fiscal à assurer par les TCC.

Cette étape permet la génération d'un MBR avec les positions par TCC ainsi que les mouvements de R/L pour lesquels un feu vert est attendu.

Le jour de paiement un CA-Form d'update est envoyé, les champs suivants du CA-Form de création sont enrichis (voir l'exemple en Annexe 4) :

- ✓ **COAF** : renseigné obligatoirement avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de Création dans EC4S dans le cas où un CA-Form de Création a été préalablement transmis ;
- ✓ **CORP** : renseigné obligatoirement avec la référence émise par Euroclear France après le chargement du CA-Form de Création dans EC4S (référence identique au COAF) dans le cas où un CA-Form de création a été préalablement transmis ;
- ✓ **No eligible process indicator**, le champ est renseigné :
 - **Yes et donc ONEL** sur le MT564. Aucun versement sera généré automatiquement en ESES
- ✓ **Narratif** : le cas échéant avec les informations que le Centralisateur veut faire connaître aux TCC

Cette étape permet l'annulation du feu vert et des mouvements de R/L.

Les TCC doivent effectuer soit :

1. Débitier les porteurs de parts des prélèvements sociaux ;
2. Créditer le dividende qui revient aux porteurs de parts.

Transmettre l'information des porteurs de parts aux associations afin qu'elles leur délivrent les attestations de déductions fiscales.

6. Gestion des OST sur flux (point d'attention)

Dans le cas de transaction avec une seule des 2 parties non éligibles à l'OST, seule l'OST sur flux pour la NDC éligible est générée. Dans ce cas de figure, **la gestion doit se faire en bilatéral entre le Centralisateur de l'OST et le TCC ou entre les TCC.**

Rappel des NDC qui sont éligibles aux OST sur stock et donc sur lesquelles il y a OST sur flux : 000, 001, 004, 008, 009, 010, 014, 016, 020, 041, 045, 110, 111, 112.

6.1. Impact OPCVM Solidaires

Dans la pratique des OPCVM solidaire via le processus de traitement OST sur flux classique, des OST sur flux peuvent être générées suite à l'annonce via CA-Form sans ONEL tout d'abord émis par le Centralisateur. Ces OST sur flux seront ensuite annulées ou contre-passées suite à l'annonce via CA-Form avec ONEL ensuite émise par le Centralisateur.

6.2. Impact ONEL

Dans le cas de CA-Form des OST rempli avec l'indicateur ONEL pour les proceeds en titres nouveaux (TN), seul le débit de titres anciens (TA) est traité en automatique par Euroclear France et le crédit de titres nouveaux ainsi qu'éventuellement l'indemnisation de la partie fractionnaire se feront en bilatéral. Les OST sur flux subissent le même processus dans le traitement de la transformation, la transaction concernant les TA est annulée, une transformation avec une quantité TA à 0 et cash égale au montant de la transaction initiale est générée ; **par contre, aucune transaction avec la quantité de TN calculée est générée.**

7. Annexes

Annexe 1 : Génération des MBR

Tableau récapitulatif concernant la génération des MBR :

Génération	Vers	MBR libellé	Remarques
PD-3 BD	22:00	MBR EOD FULL	
PD-2 BD	22:00	MBR EOD FULL	
PD-1	12:00	MBR ITD FULL	
PD-1	22:00	MBR EOD FULL	Pas de MBR EOD FULL pour fusions en ONEL *
PD	22:00	MBR FINAL FULL	MBR comprenant toutes les OSTs non payées par PD Pas de MBR EOD FULL pour fusions en ONEL *
A partir de la PD	Après update du C A-Form	MBR ITD DELTA	Pour fusion en ONEL, cet MBR sert uniquement à fournir les positions débitées par le CSD (pas de ratio indiqué dans cet MBR ni de calculs car les proceeds sont payés en bilatéral).

*Les OST payées/terminées n'apparaissent plus dans les MBR EOD FULL and FINAL FULL. Dans le cas de fusions en ONEL, l'OST est considérée comme terminées dès que les titres absorbés ont été débités.

Annexe 2 : Séquencement des dates dans le cadre des standards de marché

Introduction

Les séquences de dates présentées ci-dessous sont élaborées en complément de l'élaboration de la pratique de marché

Séquence de dates pour les OST de distribution

Proposition de cycle de vie pour les OST de distribution



Séquence de dates pour les OST de réorganisation

Proposition de cycle de vie pour les OST de réorganisation obligatoire



- La définition de la 'last trading date' (i.e. dernier jour de collecte des Rachats/Souscriptions permettant de participer à l'OST) précède d'au moins (minimum) un cycle de R/L la Record-date
- La définition de la record-date (i.e. prise en compte des ayant droits) est dépendante de la durée du cycle de Règlement-Livraison tel que présenté dans le prospectus du fonds
- La 'Payment date' est la date théorique de fusion / liquidation. La 'payment date' réelle est susceptible d'être ajustée tant que la / les VL n'est pas validée / ne sont pas validées par les CAC

Proposition de cycle de vie pour les OST de réorganisation avec options



- La 'Guaranteed Participation Date' est un cycle de dénouement avant la 'Buyer Protection Deadline'. Le cycle de dénouement peut varier d'un produit à l'autre.
- Exceptionnellement, le cycle de R/L peut varier s'il s'agit d'une souscription ou d'un rachat
- La 'Buyer Protection Deadline' est égale au dernier jour de R/L (à 18h00 maximum) des derniers 'Souscription / Rachat' qui varient selon les conditions du produit
- La fin de la période d'élection correspond à la 'Market Deadline'
- Dans la terminologie du CA-Form, :
 - 'Market Deadline' (qui doit être remplie en CET et en UTC) correspond à la 'Response Deadline' (déduite automatiquement en CET à partir de la 'Market Deadline')
 - 'Buyer Protection Deadline' correspond à 'Election to Counterparty deadline'

Rappel des dates Standard pour les OST

- L'Annonce doit être faite au minimum 2 jours ouvrés avant la 'Start of election period'
- 10 jours ouvrés séparent la 'Start of election period' et la 'Market Deadline'
- La 'Payment Date' est fixée de préférence 1 jour ouvré après la 'Market Deadline'

Annexe 3 : Exemple de Bordereau de Dépôt de Titres dans le cadre d'une fusion à options

Chaque Centralisateur pourra proposer son propre format.
 Dans un souci d'harmonisation, il convient de reprendre le modèle ci-dessous.

Code couleur du texte :

- En noir : texte figé
- En gris : texte à compléter pour chaque OST de fusion à options

Logo du centralisateur		Merci de nous livrer en NDC 051 EGSP XXX BIC avant le JJ/MM/AAAA hh:mm (arrêté des souscriptions/rachats le JJ/MM/AAAA hh:mm)		
Etablissement présentateur:		FUSION-ABSORBPTION du JJ/MM/AAAA		
CONTACT:		Nom de l'OPC absorbé		
N/REF. :		ISIN de l'OPC absorbé		
N° D'AFFILIE :				
N° Fax ou @ :		par le:		
Etablissement destinataire:		Choix 1 (par défaut)	Choix 2	Choix n*
Raison sociale:		Nom de l'OPC absorbant choix 1 ISIN de l'OPC absorbant choix 1	Nom de l'OPC absorbant choix 2 ISIN de l'OPC absorbant 2	Nom de l'OPC absorbant n ISIN de l'OPC absorbant n
Tel.:				
Fax:		attribué par défaut aux porteurs		commentaire pour ce choix, s'il y en a
Email :			(ex réservé aux personnes morales)	(ex réservé aux personnes physiques)
		Choix 1	Choix 2	Choix n*
Date de dépôt	Code ISIN OPC absorbé	Nombre de parts présentés en NDC 051 pour recevoir du ISIN de l'OPC absorbant choix 1	Nombre de parts présentés en NDC 051 pour recevoir du ISIN de l'OPC absorbant choix 2	Nombre de parts présentés en NDC 051 pour recevoir du ISIN de l'OPC absorbant choix n
<i>* nombre de choix proposés</i>				

Annexe 4 : CA-Form DVCA (OPC solidaires)

1) CA-Form de création d'un DVCA avec paiement au 01/07/2022

Forward information to Euronext	Yes	M
Creation/Update/Withdrawal	Creation	M
Official CA-Event Reference (COAF)		S
Corporate Action Identification (CORP id)		S

General information

External CA Form identification		O
ISIN Code	FR0010222281	M
Security Name	CHOIX SOLIDAIRE AU SI 3DEC	M
Security (other than Equity) giving access to capital		S
Shareholder Rights Directive Indicator		O
ESES Participant Code of the Issuer or Agent	023	M
Issuer or Agent contact	Amoïn Vuattoux	M
Telephone	01 57 78 13 49	M
Email address	ct-ost-referentiel@caceis.com	M
Email address for linked documentation		O

System Paying Agent

ESES Code	023	M
Name	CACEIS	M
Email Address		S

Category of Corporate actions

Mandatory Cash Distribution

Mandatory Cash Distribution

Preliminary or Definitive Information	Definitive	M
ISO CAEV	DVCA Cash Dividend	▼
Ex date	29/06/2022	S
Record date	30/06/2022	M
Payment date	01/07/2022	M
Payment Type	REGR Regular Dividend	S
Gross amount (max 13 decimals)	Enter an amount	O
Gross amount	0,00111	O
Payment Indicator		S
Withholding Tax Rate in %		S
Currency Announced = Currency paid to shareholders Y/N		S
Currency Announced		S
Currency Paid out	EUR	M
Fees for Custodians VAT excluded		S
Total Amount to be paid to the SPA		S
Total position in underlying Securities held in CSD		S
Interest Amount per smallest Denomination		S

Interest Rate Type		S
Interest Rate in %		S
Calculation Method		S
Start Interest Calculation Date		S
End Interest Calculation Date		S
Applicable Rate in %		S
Previous pool factor (in points)		S
Next pool factor (in points)		O
Memorized balances		S
Non Eligible Proceeds Indicator/Other Non Eligibility		O
Narrative - Additional info to be communicated	L annonce sera annulee je jour du paiement puisque les fonds seront reverses a l association Voici les modalites A l occasion de la mise en paiement du coupon annuel nous souhaitons vous rappeler les modalites pratiques qui en decoulent. S agissant d une SICAV cree au profit d associations ou de fondations reconnues d utilite publique selectionnees annuellement par ECOFI le paiement du	O
Web Site address		O
Legal Entity Identifier of the Issuer Agent		O
Issuer Legal Entity Identifier		O
Offeror Legal Entity Identifier		O
Transfer Agent Legal Entity Identifier		O

Fiscal Agent required for recovery of Belgian Taxes on Cash Distributions

ESES Code		S
Name		S
Address		S
Operational Contact & Details (tel / email)		S
Deadline date for sending Tax Forms		S

2) CA-Form d'update

Forward information to Euronext	Yes	M
Creation/Update/Withdrawal	Update	M
Official CA-Event Reference (COAF)	EFX2200018493002	S
Corporate Action Identification (CORP id)	EFX2200018493002	S

General information

External CA Form identification		O
ISIN Code	FR0010222281	M
Security Name	CHOIX SOLIDAIRE AU SI 3DEC	M
Security (other than Equity) giving access to capital		S
Shareholder Rights Directive Indicator		O
ESES Participant Code of the Issuer or Agent	023	M
Issuer or Agent contact	Amin Vuattoux	M
Telephone	01 57 78 13 49	M
Email address	ct-ost-referentiel@caceis.com	M
Email address for linked documentation		O

Category of Corporate actions

Mandatory Cash Distribution

After RECORD DATE, DO NOT update the Record Date, Currency paid, proceed ISIN or Transformation rate for mandatory distributions and reorganisations.

Mandatory Cash Distribution

Preliminary or Definitive Information	Definitive	M
ISO CAEV	DVCA Cash Dividend	M
Ex date	29/06/2022	S
Record date	30/06/2022	M
Payment date	01/07/2022	M
Payment Type	REGR Regular Dividend	S
Gross amount (max 13 decimals)	Enter an amount	O
Gross amount	0,00111	O
Payment Indicator		S
Withholding Tax Rate in %		S
Currency Announced = Currency paid to shareholders Y/N		S
Currency Announced		S
Currency Paid out	EUR	M
Fees for Custodians VAT excluded		S
Total Amount to be paid to the SPA		S
Total position in underlying Securities held in CSD		S
Interest Amount per smallest Denomination		S
Interest Rate Type		S
Interest Rate in %		S
Calculation Method		S
Start Interest Calculation Date		S
End Interest Calculation Date		S
Applicable Rate in %		S
Previous pool factor (in points)		S
Next pool factor (in points)		O
Memorized balances		S
Non Eligible Proceeds Indicator/Other Non Eligibility	Yes	O
Narrative - Additional info to be communicated	FONDS SOLIDAIRE	O
Web Site address		O
Legal Entity Identifier of the Issuer Agent		O
Issuer Legal Entity Identifier		O
Offeror Legal Entity Identifier		O
Transfer Agent Legal Entity Identifier		O

Fiscal Agent required for recovery of Belgian Taxes on Cash Distributions

ESES Code		S
Name		S
Address		S
Operational Contact & Details (tel / email)		S
Deadline date for sending Tax Forms		S